BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur de cabinet

Instruction du 27 juin 2013 relative au renforcement de la lutte contre l'insécurité routière pendant la période estivale

NOR: INTK1300208J

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour action); Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale; Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (pour information).

Chaque été, le bilan de l'accidentalité routière se révèle particulièrement élevé. La période estivale concentre, en effet, près du quart des tués dénombrés chaque année sur nos routes.

Afin de renforcer la lutte contre l'insécurité routière pendant la période estivale, vous veillerez à ce que les forces de sécurité intérieure mettent en œuvre des actions tant dissuasives que répressives, orientées prioritairement, d'une part, vers la sécurisation des flux lors des chassés-croisés et, d'autre part, vers la lutte contre les comportements les plus dangereux propres à cette période.

1. Les caractéristiques de la période estivale

Période de très forte circulation, les mois de juillet et d'août se caractérisent notamment par:

- des flux importants lors des chassés-croisés, renforçant le risque d'accidents;
- une présence plus soutenue d'usagers vulnérables sur les routes tels que les cyclistes et les conducteurs et passagers de deux-roues motorisés;
- des comportements routiers parfois déviants à l'occasion de certaines manifestations festives.

Les causes des accidents graves durant la période estivale sont clairement identifiées: vitesse, alcool et stupéfiants apparaissent dans plus de la moitié des accidents mortels.

2. La lutte contre l'insécurité routière durant la période estivale

Vous veillerez, en fonction des particularités de votre département, à prendre des mesures adaptées pour prévenir les comportements à risque, en mobilisant les forces de sécurité intérieure dans les zones et durant les créneaux horaires les plus sensibles.

Lors des grandes migrations, vous pourrez notamment solliciter les agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour organiser des contrôles coordonnés visant les infractions liées aux surcharges des véhicules, à l'arrimage des chargements et à la réglementation sociale européenne.

Vous donnerez également des directives afin de faire respecter les interdictions et les restrictions de circulation conformément à la circulaire interministérielle du 28 décembre 2012.

S'agissant plus particulièrement de la lutte contre la vitesse excessive, l'action des dispositifs fixes de contrôle automatisé sera complétée par celle des radars fixes déplaçables mis en œuvre par les forces de l'ordre. L'utilisation des radars mobiles de nouvelle génération devra être par ailleurs recherchée.

Concernant la lutte contre l'usage de stupéfiants ou la consommation d'alcool avant de prendre le volant, vous veillerez à ce que les services de police et les unités de gendarmerie soient particulièrement engagés lors des périodes à risque (soirées festives, sorties d'établissements de nuit) ou d'événements particuliers (grands rassemblements).

Dans un esprit de mobilisation de l'ensemble des acteurs contribuant à la lutte contre l'insécurité routière, vous prendrez les contacts nécessaires afin d'associer les polices municipales à l'effort opérationnel de la police et de la gendarmerie nationales.

Enfin, vous vous rapprocherez utilement des parquets afin de les informer des dispositifs mis en place et de favoriser une mobilisation cohérente au regard de la politique pénale locale.

^ ب ب

La communication constitue une dimension à part entière de la politique de sécurité routière. Vous devrez, à ce titre, rechercher la médiatisation des principales opérations de contrôle afin de sensibiliser les usagers de la route en les informant de l'engagement des pouvoirs publics dans ce domaine.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Je sais pouvoir compter sur votre entier engagement contre l'insécurité routière durant cette période particulièrement sensible.

Fait le 27 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le préfet, directeur de cabinet, T. LATASTE